



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Présent.es :

ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, LORIC Franck adjoint.es au Maire - LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, LE NET Karine, LAMOUR Véronique, MARZIN Mikaël, BOURALY Monique, LORIC Emilie, TALMONT David, LE TOHIC Morgane

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

CAMPS Tristan (pouvoir à LE GAILLARD Didier), LE TOQUIN Stéphanie (pouvoir à LORIC Emilie), LE HOUZEZEC Romy (pouvoir à PICAUD Nathalie), PUISSANT Séverine (pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), DENIS David (pouvoir à ROSELIER Pascal)

Absent.es excusé.es :

Absent.es : CANTE Ghislain, LE PALLUD Sonia, LE FICHER Yoann, MOISDON Gabin

Le Conseil municipal a désigné Madame LORIC Emilie en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 08 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 17

Votants : 22

ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE MOREAC A MORBIHAN ENERGIES

Délibération n°2024_15_11_05

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5711-1, L.5211-7.1 et L.2122-7 ;

Vu les statuts de Morbihan Energies ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des deux représentants de la commune à Morbihan Energies (syndicat départemental d'énergies du Morbihan)

Par délibération en date du 28 mai 2020, le Conseil municipal a élu Monsieur le Maire, Pascal ROSELIER, et Monsieur Gérard STAEL en qualité de représentants de la commune à Morbihan Energies (syndicat départemental d'énergies du Morbihan).

Considérant le décès de Monsieur STAEL, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant.

Pour mémoire, le syndicat mixte fermé, Morbihan Énergies, organise et contrôle, depuis 1965, la distribution d'électricité pour l'ensemble des 249 communes morbihannaises. 12 intercommunalités à fiscalité propre adhèrent également à Morbihan Energies. Autorité concédante, Morbihan Energies est propriétaire des 23000 km de lignes électriques (HTA/BT) et des 14000 postes de transformation HTA/BT du Morbihan. Au-delà de ses compétences historiques (réseaux électriques, éclairage public...), Morbihan Energies est devenu, au fil des années, un acteur clé des transitions énergétiques (production d'énergies renouvelables, maîtrise de la demande, mobilités décarbonées, flexibilités) et numériques (open data, plan de corps de rue simplifiée, RGPD, SIG mutualisé).

L'élection du représentant a lieu au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce représentant (article L.5711-1 alinéa 5).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection d'un représentant de la commune de Moréac à Morbihan Energies ;
- **ELIT** Monsieur Franck LORIC, 6^{ème} adjoint comme représentant de la commune de Moréac à Morbihan Energies.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents permettant l'application de la présente délibération.

*Fait et délibéré à Moréac,
Les jour, mois et an susdits*

Le Maire
Pascal ROSELIER

